

PETR PAYS TOLOSAN

Procès-verbal du Conseil Syndical n° 1 du 23 juillet 2020

18h30 - Salle des fêtes – ROUFFIAC TOLOSAN

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Eliséo BONNETON, Patricia CADOZ, Stéphanie CALAS, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Caroline SALESSES, Philippe SEILLES

CCCB : Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Diane ESQUERRE, Sabine GEIL GOMEZ, Gérard GUERCI, Claude MARIN, Jean-Claude BONNAND – suppléant d'Anne Sophie PILON, Marie NOVAU – suppléante de Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI

CCF : Michèle BEGUE, Denis PARISE - suppléant de Philippe CAUVIN, Hugo CAVAGNAC, Daniel DUPUY, Vincent DUSSART, Philippe PETIT, Bouchra ROUYER – suppléante de Colette SOLOMIAC, Serge TERRANCLE

CCHT : Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, François CODINE, Françoise MOREL CAYE – suppléante de Jean-Paul DELMAS, Yvan GONZALEZ – suppléant de Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Sébastien NOËL, Serge BAGUR – suppléant de Laurent ZANETTI

CCVA : Thierry ASTRUC, Jean-Marc DUMOULIN, Sonia BLANCHARD ESSNER, Isabelle GAYRAUD, Jean-Michel JILIBERT, Gilles JOVIADO, Cédric MAUREL, Robert SABATIER

Absents ayant donné pouvoir : Patrick PLICQUE à Joël CAMART, Corinne GERMANO à Michèle BEGUE, Alain HINAUX à Hugo CAVAGNAC

| |
|---|
| Nombre de délégués : 47 |
| Quorum : 24 |
| Date de convocation : 15/07/2020 |

| |
|------------------------------|
| Membres présents : 44 |
| Pouvoir : 3 |

PREAMBULE

Monsieur Jean-Gervais SOURZAC, maire de Rouffiac Tolosan, se félicite de la tenue de ce Conseil d'installation dans sa commune qui accueille le siège du PETR PAYS TOLOSAN. Monsieur Didier CUJIVES, président sortant, demande au doyen de l'assemblée – Robert SABATIER - de faire l'appel des délégués présents, de vérifier que l'ensemble des délégués syndicaux ont été dûment élus pour

siéger, (articles L. 2122-8, L. 5111-2 et L. 5711-1 CGCT, cf. CE, 19 janvier 2007, n°289431), et que le quorum est atteint pour que cette séance puisse valablement être ouverte.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un(e) Secrétaire de séance

Le Doyen rappelle qu'il convient de nommer, à chaque début de séance du Conseil Syndical un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame CHANTAL AYGAT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Election du Président

Le plus âgé des membres présents du Conseil Syndical procède à l'appel nominal des délégués, dénombre les membres présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite le Conseil Syndical à procéder à l'élection du Président. Il rappelle, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Syndical doit désigner deux assesseurs pour la tenue du vote.

CELINE FRAYARD et GERARD GUERCI sont désignés assesseurs

Le doyen demande aux candidats de se déclarer pour procéder à l'élection du président du PETR Pays Tolosan.

Monsieur Didier CUJIVES est candidat. Il lui est affecté 10 minutes pour présenter les orientations qu'il propose de conduire durant ce mandat.

Le vote s'effectue à bulletin secret.

Votants : 47 - Blancs : 2 - Exprimés : 45

Didier CUJIVES : 45 voix

Didier CUJIVES est élu président du PETR Pays Tolosan.

Monsieur DIDIER CUJIVES est élu Président

3. Délibération : Détermination du nombre de vice-présidents

Sous la présidence du Président- ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT- le Conseil Syndical est invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il est rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président (scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante).

Le président indique qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le conseil syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Conseil Syndical, soit 10 Vice-Présidents, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de la règle des 20 % conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le Conseil Syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif et le nombre de 15 (ou de 20, s'il s'agit d'une métropole).

Le Conseil Syndical du PETR Pays Tolosan est composé de 47 délégués titulaires. Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Conseil Syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Conseil Syndical. Le nombre obtenu est de 10 Vice-Présidents.

Le Président propose de fixer le nombre de VP à 10, avec deux VP par EPCI dans le respect de la parité homme femme.

Au vu de ces éléments, le Conseil Syndical fixe le nombre des Vice-présidents à 10.

Adopté à l'unanimité

4. Election des Vices présidents

Sous la présidence du Président, le Conseil Syndical est invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il est rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président (scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante).

Monsieur Patrice LAGORCE est candidat au poste de 1er Vice-Président.

Votants : 47 - Blancs : 3 - Nuls : 2 - Exprimés : 42

Monsieur Patrice LAGORCE : 42 voix

Après dépouillement, Monsieur Patrice LAGORCE est élu au premier tour 1er Vice-Président

Madame Colette SOLOMIAC est candidate au poste de 2ème Vice-Présidente.

Votants : 47 -Blancs : 1 -Exprimés : 46

Madame Colette SOLOMIAC : 46 voix

Après dépouillement, Madame Colette SOLOMIAC est élue au premier tour 2ème Vice-Présidente

Monsieur Joël CAMART est candidat au poste de 3ème Vice-Président.

Votants : 47 -Blancs : 2 -Exprimés : 45

Monsieur Joël CAMART : 45 voix

Après dépouillement, Monsieur Joël CAMART est élu au premier tour 3ème Vice-Président

Madame Isabelle GAYRAUD est candidate au poste de 4ème Vice-Présidente.

Votants : 47 -Exprimés : 47

Madame Isabelle GAYRAUD : 47 voix

Après dépouillement, Madame Isabelle GAYRAUD est élue au premier tour 4ème Vice-Présidente

Monsieur Patrick PLICQUE est candidat au poste de 5ème Vice-Président.

Votants : 47 - Blancs : 5 - Exprimés : 42

Monsieur Patrick PLICQUE : 42 voix

Après dépouillement, Monsieur Patrick PLICQUE est élu au premier tour 5ème Vice-Président

Madame Véronique MILLET est candidate au poste de 6ème Vice-Présidente.

Votants : 47 - Blancs : 2 - Exprimés : 45

Madame Véronique MILLET : 45 voix

Après dépouillement, Madame Véronique MILLET est élue au premier tour 6ème Vice-Présidente

Monsieur Cédric MAUREL est candidat au poste de 7ème Vice-Président.

Votants : 47 - Blancs : 3 - Exprimés : 44

Monsieur Cédric MAUREL : 44 voix

Après dépouillement, Monsieur Cédric MAUREL est élu au premier tour 7ème Vice-Président

Madame Anne Sophie PILON est candidate au poste de 8ème Vice-Présidente.

Votants : 47 - Blancs : 2 - Exprimés : 45

Madame Anne Sophie PILON : 45 voix

Après dépouillement, Madame Anne Sophie PILON est élue au premier tour 8ème Vice-Présidente

Monsieur Daniel DUPUY est candidat au poste de 9ème Vice-Président.

Votants : 47 - Blancs : 2 - Exprimés : 45

Monsieur Daniel DUPUY : 45 voix

Après dépouillement, Monsieur Daniel DUPUY est élu au premier tour 9ème Vice-Président

Madame Marie Luce FOURCADE est candidate au poste de 8ème Vice-Présidente.

Votants : 47 - Blancs : 3 - Exprimés : 44

Madame Marie Luce FOURCADE : 44 voix

Après dépouillement, Madame Marie Luce FOURCADE est élue au premier tour 8ème Vice-Présidente

Le Président installe les vice-présidents.

Immédiatement après, conformément à l'article L.5211-6 du CGCT le Président donne lecture de la « Charte de l'Elu Local », prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT :

- L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
- L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- L'élue local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- Issu du suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

5. Délibération : Délégation de compétences au Président

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales permet au Conseil Syndical de déléguer au Président, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires syndicales. Le Président rendra compte des attributions exercées à ce titre auprès du Conseil Syndical.

Il est proposé de donner délégation au Président, pour toute la durée du mandat, dans les domaines suivants :

- ⇒ De signer tous les actes administratifs, conventions, contrats dans le cadre d'opérations ou travaux décidés par le Bureau ou le Conseil Syndical
- ⇒ D'approuver les conventions avec d'autres organismes ou entités travaillant avec le PETR Pays Tolosan
- ⇒ De demander des subventions auprès des partenaires
- ⇒ De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
- ⇒ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- ⇒ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- ⇒ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite des textes législatifs et réglementaires.
- ⇒ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ⇒ D'intenter, au nom du PETR Pays Tolosan, les actions en justice ou de défendre le PETR Pays Tolosan dans les actions intentées contre lui.
- ⇒ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au PETR Pays Tolosan dans la limite fixée par le Conseil Syndical.
- ⇒ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Syndical
- ⇒ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des textes législatifs et réglementaires.
- ⇒ De recruter des agents non titulaires pour répondre aux nécessités de service.

Il est proposé que le Président du PETR Pays Tolosan puisse déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont délégués par la présente délibération.

Les décisions qui seront prises par le Président seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations : transmission au Représentant de l'Etat, affichage, publication dans les recueils des actes administratifs.

Le Président ne prend pas part à ce vote.

Adopté à l'unanimité

6. Délibération : Désignation des membres du collège élus du GAL Pays Tolosan

Suite aux renouvellements municipaux et intercommunaux, il convient de désigner les membres du collège élus du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays Tolosan.

Pour mémoire, le Groupe d'Action Locale (GAL) constitue un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics du territoire - élus locaux, représentants d'établissement publics ou d'entreprises, chambres consulaires, associations, etc.- qui définit une stratégie ciblée pour le territoire de projet du Pays Tolosan, gère et attribue les fonds européens du dispositif LEADER aux porteurs de projet publics et privés.

La parité société civile/ élus est fixée par convention :

« Dans la composition du comité de programmation, les autorités publiques ou un groupement d'intérêt ne peuvent représenter plus de 49 % des droits de vote. » La société civile a, de ce fait, 51% des voix minimum.

Le GAL Pays Tolosan est constitué de 25 membres.

Le collège de la société civile se compose 14 membres titulaires et 14 membres suppléants.

Le collège des élus est constitué de 11 membres titulaires et 11 membres suppléants : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants désignés parmi les membres titulaires du Conseil Syndical représentant leur communauté de communes, le Président du PETR Pays Tolosan étant membre de droit.

Suite aux renouvellements municipaux et intercommunaux, Il est nécessaire de désigner les deux délégués titulaires et leurs deux délégués suppléants qui représenteront chaque EPCI dans le collège élus du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays Tolosan, ainsi que le délégué suppléant du Président du PETR Pays Tolosan, membre de droit.

Le Président propose de reprendre la liste des Vice-Présidents pour représenter le collège public au GAL Pays Tolosan en tant que délégués titulaires. Il informe l'assemblée de la situation de Madame Marie Luce Fourcade, déjà membre de la société civile du GAL Pays Tolosan. Un poste de délégué titulaire de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans est vacant. Madame Chantal Aygat se propose au poste de délégué titulaire du GAL Pays Tolosan, collège public.

Le Président informe l'assemblée du besoin de nommer deux délégués suppléants par EPCI avec un principe cher au Président, la parité.

| EPCI | Prénoms – Noms des délégués titulaires | Prénom- Noms délégué suppléants |
|------|--|---------------------------------|
| | Didier CUJIVES | Patricia CADOZ |
| C3G | Véronique MILLET | Maryse OGET |
| | Patrick PLICQUE | Philippe SEILLES |
| CCCB | Véronique MILLET | Catherine CLAEYS |
| | Joël CAMART | Patrice SEMPERBONI |
| CCF | Colette SOLOMIAC | Michèle BEGUE |
| | Daniel DUPUY | Serge TERRANCLE |
| CCHT | Chantal AYGAT | Céline FRAYARD |
| | Patrice LAGORCE | Nicolas ALARCON |
| CCVA | Isabelle GAYRAUD | Sonia BLANCHARD ESSNER |
| | Cédric MAUREL | Thierry ASTRUC |

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

7. Questions diverses

Le Président demande s'il y a des questions, aucun point n'est soulevé

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

Le Président



Didier CUJIVES